



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup tenue le 15 août 2016, à 20 h, au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, situé au 10, rue du Saint-Rosaire.

Sont présents

Monsieur	Gilles Couture, maire
Mesdames	Manon Belzile, conseillère Marie-Hélène Caron, conseillère Mélanie Leblond, conseillère
Messieurs	Claude Boucher, conseiller Marco Morin, conseiller Bertrand Thériault, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Sont aussi présents : Monsieur Denis Santerre, directeur des travaux publics et madame Sylvie Samson, directrice générale

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La séance débute par un mot de bienvenue de monsieur Gilles Couture, maire. Madame Sylvie Samson directrice générale, fait fonction de secrétaire.

2016-08-210

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par M. Marco Morin
et résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel quel et que l'item **Affaires nouvelles** demeure ouvert :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Administration générale
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2016
 - 3.2 Rapport des comités
 - 3.3 Présentation des documents et lettres adressées au Conseil municipal
 - 3.4 Comptes
 - 3.5 Règlement numéro 447-16 concernant la construction d'une caserne incendie, comportant une dépense et un emprunt n'excédant pas 925 000 \$ remboursable en vingt ans
 - 3.6 Adoption du règlement concernant les limites de vitesse dans le 3e Rang Sud-du-Lac, le chemin du lac Saint-François et le chemin Taché Ouest
 - 3.7 Adoption du règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
 - 3.8 Avis de motion - Amendement au règlement numéro 426-14 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 3.9 Projet de règlement amendant le règlement numéro 426-14 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
 - 3.10 Avis de motion - Amendement au règlement numéro 407-12 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
 - 3.11 Projet de règlement amendant le règlement numéro 407-12 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
 - 3.12 Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 152, le règlement de lotissement numéro 153 et le règlement des permis et certificats numéro 442-15
 - 3.13 Mise à niveau technologique des sites municipaux de la MRC de Rivière-du-Loup
 - 3.14 Demande de salles gratuites - Fabrique de Saint-Hubert



4. Sécurité publique, réseau routier et hygiène du milieu
 - 4.1 Rapport du directeur des travaux publics et autorisation de dépenses
 - 4.2 Débroussaillage de la Route du 3e Rang (Route Simard)
 - 4.3 Association des Vacanciers du lac Saint-Hubert - Demande d'aide financière
 - 4.4 Rapport annuel 2015 sur la gestion de l'eau potable
5. Aménagement, urbanisme et développement
 - 5.1 Autorisation de dépenses - Inspecteur en bâtiment et en environnement
 - 5.2 Dérogation mineure - 179, chemin des Saumons
 - 5.3 Demande d'achat d'un cabanon pour le "Jardin communautaire"
6. Loisirs et Culture
 - 6.1 Rapport du technicien d'intervention en loisirs et autorisation de dépenses
 - 6.2 Demande pour l'activité "Fort Béloune"
 - 6.3 Mise en demeure - Soirée à la plage municipale
7. Ressources humaines, formation et rencontres
 - 7.1 Démission de l'agente de bureau
 - 7.2 Recrutement pour l'engagement d'un(e) agent(e) de bureau
 - 7.3 Colloque de zone 2016 de l'Association des directeurs municipaux du Québec
 - 7.4 Exercice de vision partagée
 - 7.5 Rencontres
8. Affaires nouvelles
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2016-08-211

3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 JUILLET 2016

Il est proposé par M. Bertrand Thériault
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2016 à 20 h soit adopté en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du Conseil municipal nous donnent un compte rendu des rencontres et activités qui se sont tenues dans leurs champs d'intervention respectifs.

3.3. PRÉSENTATION DES DOCUMENTS ET LETTRES ADRESSÉES AU CONSEIL MUNICIPAL

3.3.1 Le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire nous informe que notre demande de report de l'échéancier de réalisation du projet de remplacement de conduites (dossier n° 525070) dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités a été acceptée, et ce, afin de permettre la réalisation des travaux conjointement avec ceux du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

3.3.2 Le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire nous informe que notre règlement 445-16 modifiant le règlement 385-09, relatif à la modification du taux de la taxe municipale pour le financement des centres d'urgence 9-1-1, a été approuvé le 22 juin 2016.



- 3.3.3 Reçu de "Fonds AgriEsprit de FAC" une correspondance nous informant que notre demande d'aide financière relative à notre projet de mise à niveau des installations septiques au camping et à la plage, est refusée.
- 3.3.4 La Commission de protection du territoire agricole du Québec nous informe qu'elle a reçu la demande d'autorisation de l'entreprise "9181-5290 Québec inc. Transport Saindon" et qu'elle procèdera à l'étude détaillée de leur demande dans les prochaines semaines.
- 3.3.5 Reçu le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de leur séance tenue le 13 juillet 2016.
- 3.3.6 Les municipalités de Saint-Épiphane, de l'Isle-Verte et de Saint-Antonin nous ont transmis une copie de leur résolution nous informant de leur appui à la Ville d'Amqui en ce qui a trait aux compressions budgétaires et les réductions de services de santé par le gouvernement du Québec.

2016-08-212

3.4. COMPTES

ATTENDU la prise de connaissance de la liste des dépenses incompressibles ainsi que des dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil) et dont le paiement a été effectué durant le mois de juillet 2016, pour un total de 140 807,60 \$, tel qu'inscrit au registre des déboursés dont chaque membre du conseil a reçu copie;

ATTENDU la prise de connaissance de la liste des dépenses autorisées durant le mois de juillet 2016 par les personnes mandatées en vertu des règlements 368-07 et 438-15 et dont chaque membre du conseil a reçu copie, soit:

	<u>Total</u>
a) Dépenses d'administration et autres départements :	826.00 \$

ATTENDU la prise de connaissance de la liste des factures à payer dont le total est de 71 357,10 \$ tel qu'inscrit au registre des achats du 31 juillet 2016, et dont chaque membre du conseil a reçu copie;

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par Mme Marie-Hélène Caron
et résolu

D'accepter le paiement des comptes incompressibles ci-haut mentionnés et d'autoriser le paiement des factures d'achats inscrites au registre des achats du 31 juillet 2016 au montant de 71 357,10 \$, incluant les dépenses autorisées durant le mois en vertu des règlements 368-07 et 438-15.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2016-08-213
Adoption
règlement
447-16

3.5. RÈGLEMENT NUMÉRO 447-16 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE, COMPORTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 925 000 \$ REMBOURSABLE EN VINGT ANS

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de réaliser des travaux de construction d'une caserne incendie pour la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup;

ATTENDU que nous avons mandaté la Firme **Charron Architecte – Atelier 5** pour nous présenter un rapport d'étude d'avant-projet pour l'aménagement d'une caserne incendie pour la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, rapport joint à la présente sous la cote " **ANNEXE B** ";

ATTENDU que le cout de réalisation des travaux est estimé à 925 000 \$ tel que plus amplement décrit à l' " **ANNEXE A** " faisant partie du présent règlement;



ATTENDU que la Municipalité a fait une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec- Municipalités (PIQM), volet 5.1) pour lesquelles une aide financière égale à 65 % du cout total des travaux de construction est admissible, soit un montant total de 601 250 \$;

ATTENDU que selon notre Programmation de la taxe sur l'essence, programmation approuvée par le MAMOT le 15 février 2016, nous aurions droit à une contribution de 142 982 \$ qui sera appliqué à l'emprunt, programmation jointe à la présente sous la cote " **ANNEXE C** ";

ATTENDU que l'objet du présent règlement vise à remplacer notre caserne incendie qui n'est plus suffisamment grande suite à la mise aux normes des véhicules d'intervention selon le schéma de couverture de risques en incendie. Le bâtiment actuel et son terrain ne permettent pas une rénovation majeure due aux dimensions du terrain et au type de structure du bâtiment actuel;

ATTENDU que la construction d'une caserne permettra d'accueillir tous les véhicules et équipements du service de sécurité incendie. Ceux-ci sont présentement localisés dans deux (2) entrepôts à plus de 600 mètres de distance en plus de loger le directeur incendie dans un bureau de l'hôtel de ville;

ATTENDU que la Municipalité désire réaliser le plus tôt possible l'ensemble des travaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 7 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bertrand Thériault
appuyé par M. Marco Morin
et résolu

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 : Titre

Le présent règlement porte le titre de :

Règlement numéro 447-16 concernant la construction d'une caserne incendie, comportant une dépense et un emprunt n'excédant pas 925 000 \$ remboursable en vingt ans.

Article 2 : But

Le présent règlement a pour but d'autoriser le conseil à exécuter ou faire exécuter des travaux de construction d'une caserne incendie pour un montant n'excédant pas 925 000 \$. Lesdits travaux sont plus amplement décrits au document préparé et joint au présent règlement sous la cote « **ANNEXE A** ».

Article 3 : Dépenses autorisées

Aux fins du présent règlement, ce conseil décrète une dépense n'excédant pas 925 000 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel que plus amplement détaillé à l'estimation jointe à l'**ANNEXE A** pour faire partie intégrante du présent règlement.

Article 4 : Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 925 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.



Article 5 : Imposition sur l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Appropriation des subventions ou autres contributions

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment la TECQ 2014-2018 au montant de 142 982 \$.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention qui sera accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 5.1.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

Article 7 : Répartition des dépenses dans l'estimation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
Construction caserne incendie
Estimation des couts

ANNEXE A

Description	Dépenses prévues
<i>Construction caserne - Estimation rapport d'étude d'avant-projet Charron Architecte, projet No : CCA-2015-825</i>	791 562.13 \$
Sous-total	791 562.13 \$
<i>Honoraires professionnels</i>	61 902.00 \$
<i>Conditions spéciales de mise en œuvre - Canalisation d'un fossé d'égouttement</i>	10 000.00 \$
SOUS-TOTAL	863 464.13 \$
<i>Taxes provinciales (5 %)</i>	43 173.21 \$
<i>Taxes fédérales (9,975 %)</i>	86 130.55 \$
<i>Moins remboursement de la TPS</i>	-43 173.21 \$
<i>Moins remboursement de la TVQ</i>	-43 065.27 \$
<i>Plus frais de financement (2 %)</i>	18 130.59 \$
Total du cout estimé du projet	924 659.99 \$
Total – Estimation préliminaire arrondie	925 000.00 \$



Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
Construction caserne incendie
Rapport d'étude avant-projet

ANNEXE B





Municipalité de Saint-Hubert
Aménagement de la caserne 19 à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

Rapport d'étude d'avant-projet

No de projet : CCA-2015-820

Charron Architecte
381, rue Lafontaine, bureau 202
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3B5
☎ 418 867-8586
☎ 418 867-8634
✉ ccarchitecte@telceler5.ca

Carl CHARRON, architecte

Février 2016



AMÉNAGEMENT DE LA CASERNE 19 À SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP
Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup



TABLE DES MATIÈRES

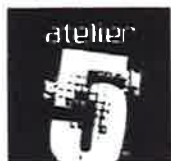
1	MISE EN CONTEXTE	2
1.1	PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP	2
1.2	DESCRIPTION DES BESOINS	2
1.3	LE MANDAT	2
1.4	LA MÉTHODOLOGIE ET LES LIMITES DE L'ESTIMATION BUDGÉTAIRE	3
1.5	RÉFÉRENCES	4
2	INTERVENTIONS PROPOSÉES	5
2.1	ARCHITECTURE	5
2.1.1	APPROCHE	5
2.1.2	RÈGLEMENTATION APPLICABLE	6
2.1.3	AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	7
2.1.4	AMÉNAGEMENT DU NOUVEAU BÂTIMENT	7
2.1.5	ENVELOPPE ET ISOLATION	8
2.1.6	INTÉGRATION DE STRATÉGIES VERTES (APPROCHE BIOPHILIQUE)	9
3	ESTIMATION BUDGÉTAIRE	12

ANNEXES

- A ESQUISSES ARCHITECTURALES (avec et sans mezzanine)
- B PROGRAMME ARCHITECTURAL
 - B1. Caserne sur un niveau
 - B2. Caserne avec mezzanine



AMÉNAGEMENT DE LA CASERNE 19 À SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP
Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup



RAPPORT D'ÉTUDE D'AVANT-PROJET

2

1 MISE EN CONTEXTE

1.1 PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP

Fondée vers 1884, la Municipalité de Saint-Hubert se positionne sur le plateau appalachien à 30 kilomètres du fleuve Saint-Laurent. Elle fait partie des 13 municipalités qui constituent le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup. En 2014, Saint-Hubert comptait une population de 1271 habitants répartie sur une superficie de 190 km². Entourée de municipalités telles que Saint-Cyprien (Nord-Est), Saint-Clément (Nord), Saint-Modeste (Sud-Ouest), Saint-Honoré de Témiscouata (Sud), Saint-Pierre de Lamy (Sud-est) et Saint-Épiphane (Nord-Ouest), elle se place au 4^e rang des municipalités rurales ayant une population élevée. Pour combler les besoins de cette population, la Municipalité met à dispositions plusieurs services tels que des services de loisirs, de cultures, de travaux publics, de sécurité incendie dont il sera question dans ce rapport.

Saint-Hubert est aussi connue pour son riche patrimoine culturel et architectural. En effet, les maisons, modifiées au fil des ans pour combler les besoins des nouvelles générations, les moulins à scie, à farine, les champs d'agriculture et les forêts composent le paysage culturel de la Municipale. L'industrie du bois a également contribué à l'essor économique de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup puisque la majeure partie du territoire est dominée par une forêt de type mixte.

1.2 DESCRIPTION DES BESOINS

Le Service de Sécurité Incendie (SSI) a pour principal mandat de répondre aux appels d'urgences, en ce qui concerne les incendies, les accidents de véhicules, les sinistres, la sécurité civile et de faire de la prévention auprès des citoyens de la Municipalité dans laquelle, elle intervient. Depuis 2014, le SSI est également formé et accrédité par l'Agence de la Santé et des Services Sociaux à titre de premiers répondants, et est déployé sur son territoire afin de prendre en charge des patients avant l'arrivée des ambulanciers (leur caserne étant basée à une quinzaine de kilomètres). Dans certains cas, les pompiers volontaires de la caserne 19 sont appelés en renfort pour venir en aide à d'autres municipalités lors d'interventions majeures, mais aussi pour leur permettre d'atteindre les exigences du schéma de couverture de risque en incendie au niveau du déploiement minimum. À ce sujet, les pompiers du SSI de St-Hubert-de-Rivière-du-Loup sont fréquemment affectés, dès l'appel initial, à St-Clément et St-Cyprien. Partageant le même directeur incendie, les SSI de Saint-Hubert et de Saint-Clément travaillent en étroite collaboration; partageant les mêmes officiers, les horaires de pratiques et d'inspections, les formations ainsi que les structures internes.

Actuellement, la brigade de Saint-Hubert compte 18 pompiers volontaires. Pour répondre le plus rapidement possible aux exigences du schéma de couverture de risque en incendie, la Municipalité a mis l'accent sur le remplacement des véhicules incendie, gardant les travaux de relocalisation de son service incendie comme phase finale. La caserne était auparavant située à l'intersection au chemin Taché ouest et de la rue Principale. Du à la petite taille du bâtiment et à la mise aux normes des véhicules du SSI, il n'est plus possible de stationner et d'entreposer l'équipement nécessaire sous le même toit. Ainsi, un seul véhicule, soit le camion-citerne, est toujours entreposé dans l'ancienne



AMÉNAGEMENT DE LA CASERNE 19 À SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP
Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

2



RAPPORT D'ÉTUDE D'AVANT-PROJET

2

1.5 RÉFÉRENCES

L'étude conceptuelle est basée sur les documents suivants :

- Rencontre en date du mercredi, 13 janvier 2016;
- Code de construction du Québec, Chapitre 1- Bâtiment, et code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié);
- Règlement municipal, Règlement de zonage – No 152, 1991.



AMÉNAGEMENT DE LA CASERNE 19 À SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP
Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

4



RAPPORT D'ÉTUDE D'AVANT-PROJET

2

2 INTERVENTIONS PROPOSÉES

2.1 ARCHITECTURE

2.1.1 APPROCHE

L'approche au projet a été réalisée en considérant deux principales lignes directrices. D'abord, l'objectif était d'offrir à la Municipalité Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, un nouveau bâtiment pour le Service de sécurité incendie efficace et fonctionnel tout en s'intégrant au caractère architectural de Saint-Hubert. La deuxième ligne directrice du projet était l'exploitation des principes du design biophilique qui tente de transposer dans un environnement bâti l'affinité inhérente que porte l'homme à la nature. En s'inspirant des systèmes et processus naturels pour faire la conception des éléments bâtis, les utilisateurs se retrouvent dans un milieu plus dynamique et stimulant, ce qui affecte positivement leurs capacités physiques, émotionnelles et intellectuelles, en plus de créer un projet qui se démarque.

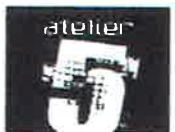
Cette approche biophilique sera bonifiée au fur et à mesure que le projet avancera, afin d'être optimisée lors de la phase finale. Voici certains éléments du design biophilique utilisés dans le projet :

- Maximisation de la lumière naturelle par l'utilisation de portes de garage vitrées et de grandes ouvertures dans les aires de travail;
- Utilisation de troncs d'arbres pour les colonnes supportant la toiture afin de rappeler le paysage naturel de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup;
- Intégration d'une structure de bois;
- Utilisation de matériaux naturels et locaux, comme le bois, pour les revêtements intérieurs et extérieurs;
- Utilisation de matériaux naturels permettant l'action du vieillissement pour optimiser l'intégration à la végétation actuelle.
- Utilisation de couleurs vives et stimulantes favorisant une détection visuelle rapide du Service de sécurité incendie;
- Optimisation des espaces verts perméables malgré le grand besoin en surfaces pavées imperméables;
- Création d'un aménagement extérieur économe en eau, composé de plantes indigènes et/ou adaptées;
- Création d'ambiances physiques diverses offrant des expériences uniques aux usagers.



AMÉNAGEMENT DE LA CASERNE 19 À SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP
Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

5



RAPPORT D'ÉTUDE D'AVANT-PROJET

2

2.1.2 RÉGLEMENTATION APPLICABLE

La construction d'un nouveau bâtiment est régie par le Code de construction du Québec – chapitre 1, Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié). Le tableau suivant présente ses principales caractéristiques permettant de procéder à sa classification.

Tableau 3.1 – Éléments permettant la classification selon le code de construction

Usage principal	F3
Hauteur	1 étage
Accès	1 rue
Aire de bâtiment	± 500 m ²
Protection par gicleurs	Non

Les éléments du tableau précédent permettent de trouver l'article du code qui détermine le type de construction exigée pour le projet. Dans le cas présent, un bâtiment, non giclé, ayant un usage principal du groupe F3 et une hauteur de 1 étage, peut être de construction combustible selon l'article 3.2.2.83. À la lumière des informations contenues dans le tableau ci-haut, les exigences de l'article 3.2.2.83 du code s'appliquent à tout le bâtiment. Ces exigences sont les suivantes :

- Les planchers doivent former une séparation coupe-feu d'au moins 45 minutes;
- ses murs, poteaux et arcs porteurs qui supportent une construction pour laquelle un degré de résistance au feu est exigé doivent avoir un degré de résistance au feu au moins égal à celui qui est exigé pour la construction qu'ils supportent.

Cette étude de code élaborée pour les besoins de la présente étude est préliminaire. Il sera de la responsabilité des professionnels sélectionnés pour la réalisation du projet de la valider et de l'approfondir.



AMÉNAGEMENT DE LA CASERNE 19 À SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP
Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

6



RAPPORT D'ÉTUDE D'AVANT-PROJET

2

2.1.3 AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

La relocalisation de la caserne 19 sur le chemin Taché ouest permet l'acquisition d'un vaste terrain plus sécuritaire. Même si le Service de sécurité incendie ne réside pas plus à proximité de l'intersection du Chemin Taché ouest et de la rue Principale, il n'en demeure pas moins qu'il se situe sur l'un des deux principaux axes routiers de la Municipalité de Saint-Hubert.

Ainsi, le vaste site permet de configurer une circulation efficace des trois véhicules puisqu'ils pourront sortir d'avant dès qu'une situation d'urgence se présentera. La caserne est positionnée à l'est du terrain dû à la présence d'un petit cours d'eau à l'ouest. Il constitue également une contrainte pour la façade principale puisqu'un dégagement de dix mètres doit être respecté. Des démarches auprès du coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement devront être entamées par les responsables en question.

Située en retrait du chemin pour faciliter les déplacements des camions (l'autopompe, le camion d'urgence et le camion-citerne), la caserne est revêtue de trois grandes portes de garage vitrées de grandes dimensions (14'x14'). Une autre porte du garage se situe sur le côté ouest du bâtiment pour le camion transportant le traîneau lorsqu'il est nécessaire.

Le stationnement des employés se situe à l'arrière du bâtiment, ce qui permet de laisser la circulation à l'avant du bâtiment libre de tous obstacles.

Un emplacement protégé, en retrait de la voie publique, est prévu pour l'installation de la génératrice fixe de la caserne. Elle est située attenante à la salle mécanique du bâtiment, c'est-à-dire au nord-ouest de celui-ci. Finalement, les espaces résiduels seront végétalisés afin d'absorber rapidement l'eau et de limiter l'effet d'îlot de chaleur. Un souci sera particulièrement porté au choix des plantes pour que ces aménagements soient économes en eau et durables. Pour ce faire, des plantes indigènes ou adaptées au climat seront choisies.

2.1.4 AMÉNAGEMENT DU NOUVEAU BÂTIMENT

2.1.4.1 Première version

La première version présente un nouveau bâtiment du Service de sécurité incendie totalisant une superficie d'environ 500 mètres carrés répartis sur seul un étage. Cette caserne répond aux nouveaux besoins actuels et futurs du Service.

L'organisation générale du bâtiment a été imaginée de manière à être des plus efficaces en cas d'urgence. La caserne se divise en deux sections : une pour le garage située à l'avant et l'autre, à l'arrière, pour les services complémentaires. Un mur sépare les deux zones dans le but d'empêcher l'infiltration des émanations de monoxyde de carbone, s'échappant des camions, dans des endroits non désirés. Puisque le garage se situe à l'avant du bâtiment, cela permet aux camions de la brigade de sortir rapidement et directement vers le



AMÉNAGEMENT DE LA CASERNE 19 À SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP
Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

7



RAPPORT D'ÉTUDE D'AVANT-PROJET

2

Chemin Taché ouest sans être nuits par la présence de piétons ou d'automobiles stationnées. Tel que mentionné précédemment, une autre porte de garage se situe à l'ouest du bâtiment pour permettre l'accès au traîneau en cas de nécessité. Ainsi, le garage permet de stationner trois camions (un de 26.5 pi, de 31.5 pi et l'autre de 35 pi) et a été conçu pour, éventuellement, l'acquisition d'un camion de 45 pieds.

L'entrée des employés, située à l'arrière du complexe, amène les pompiers à se diriger directement vers le garage ou d'autres pièces comme le bureau du directeur, la salle de réunion/cuisinette et la salle de toilettes avec douches. La salle mécanique/électrique se situe au nord-est du bâtiment. L'accès s'y fait par le corridor et est annexée à la conciergerie. Dans la zone garage, on trouve un séchoir à boyaux et une sècheuse / laveuse permettant aux pompiers volontaires de laver leur uniforme. Cet emplacement permet de limiter les circulations dans la zone arrière du bâtiment avec des vêtements souillés. Il y a également une station de décontamination des appareils et masques près de la 4^e porte de garage située à l'ouest.

Étant dégagés de tout obstacle, les murs Ouest et Est permettent de créer des espaces pour le rangement de matériel et de boyaux utilisés lors du nettoyage des camions d'urgence. Tous les points d'eau ont été regroupés dans le but de favoriser une économie sur les coûts de construction. En dessous des quatre camions sont aménagés des drains pour faciliter l'évacuation des eaux usées lors du nettoyage des camions et du garage.

La salle de réunion a été aménagée afin que les 20 pompiers de la brigade puissent discuter des interventions ou recevoir des formations autour d'une grande table. Lors des heures de repas, la pièce devient une cuisinette et une salle de repos pour les employés. De grandes baies vitrées apportent un éclairage naturel à la pièce permettant ainsi un lien visuel sur l'extérieur.

Le bureau du directeur dispose d'une fenêtre ayant une vue sur les activités à même le garage et une autre pour le contrôle des allées et venues dans la caserne.

2.1.4.2 Deuxième version

La deuxième version présente la même organisation spatiale que la première sauf qu'une mezzanine à aire ouverte délimitée par un garde-corps a été ajoutée. Elle ne dépasse pas 40% de la superficie à aire ouverte (garage), ce qui permet d'être moins restrictif au niveau du Code national du bâtiment. La mezzanine a pour but d'offrir à la brigade un espace destiné au rangement de matériel. L'accès s'effectue au niveau de la section « garage » tout près de la porte d'entrée de celui-ci. Elle longe ainsi le mur séparant les deux zones.

2.1.5 ENVELOPPE ET ISOLATION

L'enveloppe du bâtiment a pour but de maximiser l'efficacité énergétique de la caserne, tout en utilisant un esprit stylistique actuel qui donne un caractère signalétique et dynamique. Les matériaux seront performants et durables.



AMÉNAGEMENT DE LA CASERNE 19 À SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP
Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

8



RAPPORT D'ÉTUDE D'AVANT-PROJET

2

Le choix des matériaux comporte de matières naturelles et locales comme le bois pour lui donner une couleur à l'image de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup. Le bois démarquera le projet, tout en offrant un aspect plus chaleureux et convivial. Le volume est recouvert, pour la partie sud et ouest du bâtiment, d'un clin de bois posé à la verticale (à l'image du boisé présent sur le terrain et ceux avoisinants). Tandis que la partie arrière est recouverte d'un parement métallique rouge ondulé qui est le prolongement du revêtement de la toiture. Cette couleur est à l'image des casernes de pompiers, ce qui permet au bâtiment de devenir signalétique. Elle permet également une identification visuelle rapide pour les citoyens en raison de son déménagement.

2.1.6 INTÉGRATION DE STRATÉGIES VERTES (APPROCHE BIOPHILIQUE)

Même si une certification LEED n'est pas envisagée pour le présent projet, un souci environnemental sera tout de même porté dans les aménagements prévus. Le complexe de Sécurité se veut un édifice environnemental moderne qui permettra d'accueillir les pompiers de la région dans un cadre bâti confortable et convivial.

2.1.6.1 AMÉNAGEMENT ÉCOLOGIQUE DU SITE

L'aménagement écologique du site sera assuré par différentes interventions. D'abord, le contrôle de l'érosion et des sédiments se fera par la plantation de graminées, arbres et arbustes stabilisant le sol de façon permanente.

Les îlots de chaleur seront réduits grâce à l'apport d'ombre provenant de la végétation présente sur le site. Les surfaces végétales perméables seront également maximisées aux dépens des zones asphaltées imperméables.

Enfin, l'éclairage extérieur sera conçu en visant la réduction de la pollution lumineuse.

2.1.6.2 GESTION EFFICACE DE L'EAU

L'utilisation de plantes indigènes favorise un aménagement paysager économe en eau. En utilisant des plantes qui sont adaptées aux conditions du climat du plateau appalachien, aucun système d'irrigation permanent n'est requis. Les végétaux indigènes nécessitent moins d'eau et moins d'entretien que des végétaux introduits, ils sont moins propices aux maladies et ils ne requièrent pas l'utilisation de fertilisants et de pesticides. De plus, la mise en place d'un paillis de fragment d'écorce résineux à la base des végétaux permettra de bloquer les rayons du soleil et le vent qui assèche le sol. L'évaporation de l'eau de ruissellement sera diminuée, protégeant ainsi les racines de la sécheresse.

La récupération de l'eau de pluie pour l'entretien de l'aménagement paysager est un autre moyen efficace et assez simple de réduire la consommation en eau potable. L'eau de pluie provenant du drain de la toiture monopente pourrait être dirigée vers les aménagements paysagers plutôt que directement dans le système pluvial de la ville.



AMÉNAGEMENT DE LA CASERNE 19 À SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP
Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

9



RAPPORT D'ÉTUDE D'AVANT-PROJET

2

Des appareils de plomberie ultra efficaces et économes en eau devront être spécifiés par les ingénieurs afin de procurer une réduction de la consommation d'eau également à l'intérieur.

2.1.6.3 ÉNERGIE ET ATMOSPHÈRE

Un plan de mise en service pourra être mis en place pour favoriser une bonne compréhension des différents systèmes et en optimiser leur utilisation par les usagers.

La protection de la couche d'ozone sera assurée par l'installation d'équipements n'utilisant pas de CFC (chlorofluorocarbure) ni de HCFC (hydrochlorofluorocarbure), des gaz frigorigènes hautement dommageables pour l'environnement par leur contribution au réchauffement climatique.

De plus, les matériaux de revêtement extérieur ont été choisis afin d'optimiser la performance énergétique du bâtiment. D'abord, l'utilisation de grandes portes de garage vitrées (14'x14') et la maximisation de la lumière naturelle permettent de réduire la consommation en énergie requise pour l'éclairage et le chauffage.

2.1.6.4 MATÉRIAUX ET RESSOURCES

Le choix des matériaux de construction est important dans la conception des bâtiments durables. Les impacts sur l'environnement de leur extraction, des transformations nécessaires, du transport et de leur élimination ultérieure seront considérés dès la conception. L'utilisation de matériaux avec un pourcentage élevé en contenu recyclé et régional ainsi que du bois certifié encourageant de bonnes pratiques forestières sera privilégié pour la construction du nouveau bâtiment du Service de sécurité incendie. L'esquisse présentée propose pour les revêtements extérieurs du bois certifié provenant d'un fournisseur québécois et de la tôle ondulée de couleur rouge qui contient un pourcentage élevé de matières recyclées.

Dans le même ordre d'idées, la mise en place d'un plan de gestion pour le détournement d'une partie des déchets de construction des sites d'enfouissement pourrait être envisagé.

2.1.6.5 QUALITÉ DES ENVIRONNEMENTS INTÉRIEURS

Un environnement sain pour les occupants résulte en un confort, un bien-être et une productivité accrues. Les stratégies en matière de qualité des environnements intérieurs portent notamment sur des éléments concernant la qualité de l'air intérieur : utilisation d'un air extérieur d'une grande qualité, efficacité supérieure de la ventilation, gestion de l'humidité, réduction des polluants atmosphériques. À cet effet, des systèmes de contrôle pour le chauffage, la ventilation et le gaz carbonique devront être prévus dès la conception afin d'accroître le confort thermique et la performance globale de la qualité de l'air intérieur.



AMÉNAGEMENT DE LA CASERNE 19 À SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP
Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

10



RAPPORT D'ÉTUDE D'AVANT-PROJET

2

Des matériaux à faibles émissions devront être sélectionnés afin de réduire la quantité de contaminants de l'air intérieur qui sont odorants, potentiellement irritants et nocifs pour les occupants. Le choix des adhésifs, peintures, finis et produits d'étanchéité à faible teneur en composés organiques volatiles (COV) contribuera à une meilleure qualité des environnements intérieurs.

La lumière naturelle participe également à l'amélioration des milieux intérieurs des bâtiments en réduisant la nécessité d'un éclairage électrique et, par conséquent, la consommation d'énergie. Dans l'esquisse proposée pour le présent projet, l'accroissement des liens visuels entre l'intérieur et l'extérieur s'effectue par la maximisation du nombre de fenêtres ainsi que l'utilisation de portes de garage entièrement vitrées.



AMÉNAGEMENT DE LA CASERNE 19 À SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP
Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

11



RAPPORT D'ÉTUDE D'AVANT-PROJET

3

3 ESTIMATION BUDGÉTAIRE

En fonction des principales interventions à réaliser, voici le résumé de l'estimation préliminaire des coûts des travaux pour le présent projet sans mezzanine. Un surplus de 50 000 \$ sera à prévoir si une mezzanine et d'un escalier devaient être ajoutés.

Tableau 4.1 - SOMMAIRE DES COÛTS POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU BÂTIMENT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SANS MEZZANINE)

	OBJET	Coût des travaux
Construction	Architecture et ingénierie	621 844,82 \$
	Infrastructure	95 330,00 \$
	Superstructure et enveloppe	364 318,12 \$
	Aménagement intérieur	48 926,70 \$
	Services	105 000,00 \$
	Équipement et ameublement	8 270,00 \$
	Construction spéciale et démolition	0,00 \$
	Amélioration de l'emplacement	0,00 \$
	Contingences	169 717,31 \$
	Contingences de design (10 %)	62 184,48 \$
	Frais généraux et profits (12 %)	84 477,62 \$
	Imprévu de construction (3%)	23 055,21 \$
SOUS-TOTAL	791 562,13 \$	
Taxes	TPS (5 %)	39 578,11 \$
	TVQ (9,975 %)	78 958,32 \$
COÛT DE CONSTRUCTION		910 098,56 \$



AMÉNAGEMENT DE LA CASERNE 19 À SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP
Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

12



RAPPORT D'ÉTUDE D'AVANT-PROJET

3

*** Faits à noter concernant le coût de projet :**

- Les prix sont sujets aux variations des coûts du marché et sont établis en fonction des prix en vigueur à ce jour.
- Il est rappelé que notre estimation repose sur des montants découlant de nos plus récentes réalisations dont les travaux s'apparentent à ceux envisagés dans le cadre du présent projet. Les coûts estimés constituent un ordre de grandeur et les tendances actuelles du marché et nous ne pouvons garantir la façon que les prix des soumissionnaires s'y conformeront, l'évolution du marché de la construction étant souvent imprévisible. Les coûts estimés en structure en mécanique et électricité devront faire l'objet d'une étude plus approfondi par un ingénieur.
- Il est important de tenir compte que les éléments suivants ne sont pas inclus à notre estimation
 - Conditions spéciales de mise en œuvre;
 - Travaux en accélérée ou travaux de soirée;
 - Conditions hivernales;
 - Décontamination des sols;
 - Frais de laboratoires, Frais de branchement Hydro-Québec, câblage réseau;
 - Équipements spécialisés et mobiliers fournis par le client;
 - Honoraires professionnels.



AMÉNAGEMENT DE LA CASERNE 19 À SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP
Municipalité de Saint-Hubert de Rivière-du-Loup

13

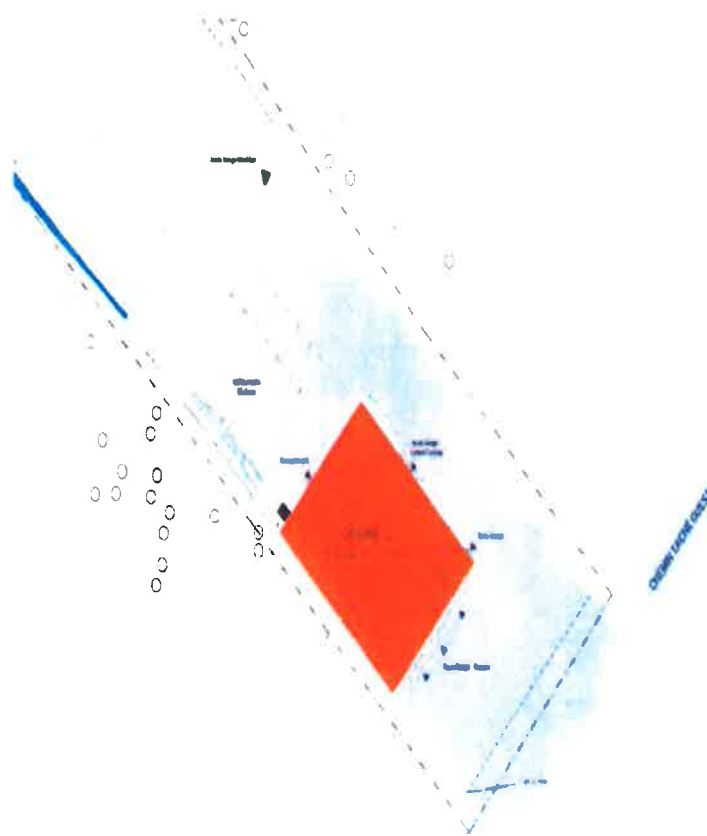


ANNEXE A – ESQUISSES ARCHITECTURALES

A



AMÉNAGEMENT DE LA CASERNE 19 À SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP
Municipalité de Saint-Hubert de Rivière-du-Loup



Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
15 août 2016

Assemblée de 8 conseillers
15 août 2016

NON ENREGISTRÉ



Plan d'implantation

Échelle
1:1000

Étude
A1



LEGENDE

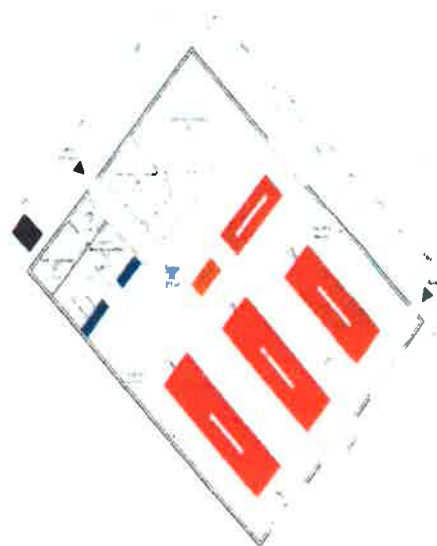
Zone de mémoire
Limites du canton 45

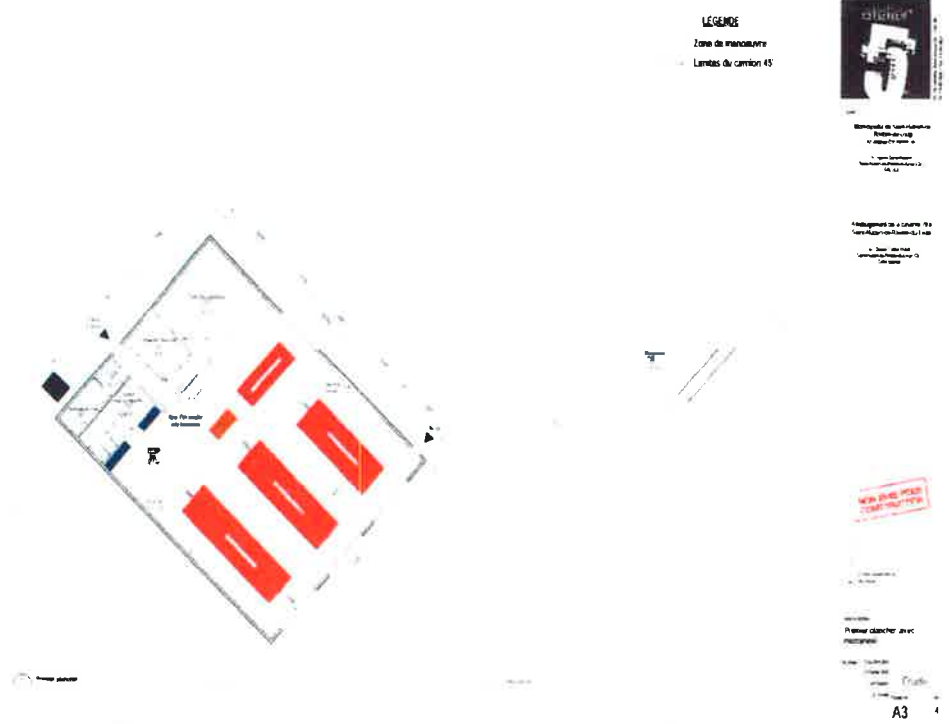
NON ENREGISTRÉ

Plan d'implantation

Échelle
1:1000

Étude
A2





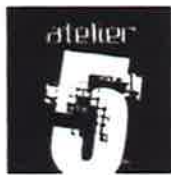


ANNEXE B1 – PROGRAMME ARCHITECTURAL

B



AMÉNAGEMENT DE LA CASERNE 19 À SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP
Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup



Programme fonctionnel et technique :

Étape : Étude d'avant-projet

Par : Marilyn Yockell

Projet : Aménagement de la caserne 19 à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (sans mezzanine)

CCA-2015-620

Date : 22 février 2016

Secteur	Numéro	Fonction	Notes	Superficie par unité (m ²)	Nombre d'unité	Superficie totale (m ²)
Rez-de-chaussée						
	100	Bureau directeur incendie		16	1	16
	101	Salle des employés		53	1	53
	102	Conciergerie		4	1	4
	103	Espace douche/Toilettes		19	1	19
	104	Garage		379	1	379
	105	Station de décontamination	Est localisée à l'intérieur du garage	4	1	4
	106	Station séchage boyaux	Est localisée à l'intérieur du garage	2	1	2
Méc.	107	Salle électrique / Mécanique / Télécommunication		10	1	10
Total superficie nette rez-de-chaussée						487,00
Circulations, murs, cloisons					7%	35,55
TOTAL RDC						522,55
Total superficie nette						487
Total superficie brute						523

ATELIERS
881, Chemin de la 20^e
Rivière-du-Loup (Québec) J2A 0A5
Tel. : 418-361-1961



ANNEXE B2 – PROGRAMME ARCHITECTURAL (avec mezzanine)

B



Programme fonctionnel et technique :

Étape : Étude d'avant-projet

Par : Marilyn Yockell

Projet : Aménagement de la caserne 19 à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (avec mezzanine)

CCA-2015-820

Date : 22 février 2016

Section	Numéro	Fonction	Notes	Superficie par unité (m ²)	Nbre d'unité	Superficie totale (m ²)
Rez-de-chaussée	100	Bureau directeur incendie		16	1	16
	101	Salle des employés		53	1	53
	102	Conciergerie		4	1	4
	103	Espace douche/Toilettes		19	1	19
	104	Garage		379	1	379
	105	Station de décontamination	Est localisée à l'intérieur du garage	4	1	4
	106	Station séchage boyaux	Est localisée à l'intérieur du garage	2	1	2
Étage Méc.	107	Salle électrique / Mécanique / Télécommunication		10	1	10
Étage	108	Mezzanine		78	1	78
Total superficie nette rez-de-chaussée						565,90
Circulations, murs, cloisons						8%
TOTAL RDC						47,54
Total superficie nette						613,44
Total superficie brute						613

ATELIER 5
381 Latornière - Rue 202
Rivière-du-Loup, Québec G5R 2B5
Tel. : 418-687-8586



381 Latornière - Rue 202
Rivière-du-Loup, Québec
G5R 2B5
www.atelier5.ca

418-687-8586
coor.architecte@atelier5.ca



Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
Construction caserne incendie
Contribution du Programme de la taxe sur l'essence (TECQ)

ANNEXE C

Québec 

La Direction des infrastructures – Québec

Annexe C



Québec, le 15 février 2016

Madame Sylvie Samson
Directrice générale
Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
10, rue du Saint-Rosaire
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (Québec) G0L 3L0

Madame,

J'ai le plaisir de vous informer que la programmation de travaux, présentée par votre municipalité le 19 janvier 2016, a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Ainsi, le MAMOT pourra recommander à la SOFII, le versement à votre municipalité d'un montant de 533 392 \$ provenant d'une partie de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018.

Afin de permettre ce versement, votre municipalité devra nous soumettre, avant le 15 octobre de chaque année prévue de réalisation des travaux, une programmation de travaux révisée confirmant les travaux réalisés avant le 30 septembre, ainsi que ses prévisions de dépenses entre le 1^{er} octobre et le 31 mars.

Je vous rappelle que votre municipalité devra, à chaque année prévue de réalisation des travaux, nous soumettre l'*Attestation du respect des obligations législatives relatives à la gestion contractuelle* avec sa programmation de travaux révisée.

Il est à noter que la programmation soumise par votre municipalité ne lui permet pas de toucher la totalité de la contribution gouvernementale disponible. Nous vous invitons à proposer des travaux additionnels si vous désirez bénéficier de la totalité de cette contribution.

En ce qui a trait à l'annonce publique de tout projet réalisé à la faveur de la contribution financière susmentionnée, elle sera faite par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada en concertation avec la municipalité.

...2

Québec
Site Chauveau, 2^e étage
10, rue Honoré-Clavier Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2005
Télécopieur : 418 644 6957
www.mamot.gouv.qc.ca

2

Par ailleurs, votre municipalité devra respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment, en ce qui a trait à l'adjudication des contrats.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur par intérim,


Karim Senhaji, ing.

c. c. Monsieur David Desaulniers, MTMDT



Affaires municipales et Occupation du territoire



Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

SOMMAIRE DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX

Municipalité : Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

Code géographique : 12010

Contribution gouvernementale : 714 911 \$ (montant confirmé dans la lettre du ministre)

Veuillez compléter les onglets des priorités. Les coûts s'afficheront automatiquement

	Coûts prévus	Coûts réalisés	Total
Total des coûts - priorité 1	0 \$	0 \$	0 \$
Total des coûts - priorité 2	30 100 \$	0 \$	30 100 \$
Total des coûts - priorité 3	360 310 \$	0 \$	360 310 \$
Total des coûts - priorité 4	142 982 \$	0 \$	142 982 \$
Total de la programmation de travaux	533 392 \$	0 \$	533 392 \$

En signant ce formulaire, j'atteste que les renseignements fournis dans cette programmation de travaux sont véridiques et que les travaux prévus respectent les conditions énoncées dans le Guide relatif aux modalités de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec.

Sylvie Sauson
Nom du signataire

Directrice générale
Fonction du signataire (ne peut être un élu)

[Signature]
Signature

12 janvier 2016
Date



Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

Municipalité : Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup Code géographique : 12010

Travaux de priorité 1 - Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux
Coût des travaux réalisés au 30 septembre 2014

No	Titre	Localisation	Date de début des travaux ou échelle (année-mois-jour)	Catégorie d'infrastructure	Type d'ouvrage	Coût 1 ^{er} janv. 2014 au 31 mars 2015		Coût prévu 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	Coût prévu 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	Coût prévu 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	Coût prévu 1 ^{er} avril 2018 au 31 déc. 2018	Coût total
						Réalisé	Prévu					
	Aucun projet prévu en priorité no 1											
TOTAL COÛTS												



Municipalité de
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAUX



Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

Municipalité:

Code géographique:

Travaux de priorité 2 - Etudes visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales
Coût des travaux réalisés au 30 septembre 2014

No	Titre	Localisation	Date de début des travaux ou activités (aaaa-mm-jj)	Catégorie d'infrastructure	Type d'ouvrage	Coût 1 ^{er} janv. 2014 au 31 mars 2015		Coût prévu 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	Coût prévu 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	Coût prévu 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	Coût prévu 1 ^{er} avril 2018 au 31 déc. 2018	Coût total
						Réalisé	Prévu					
001	Plan d'intervention réseau d'eau potable	Reservoir d'eau potable	2014-11-02	Outil gestion eau potable	Plan intervention égouts			7 550				7 550 \$
002	Plan d'intervention réseau d'égouts	Reservoir d'eau usées	2014-11-02	Outil gestion eau usées	Plan intervention égout			7 550				7 550 \$
003	Inspection conduites d'égouts	réseaux d'égouts résidentiels	2014-02-07	Amélior. connais. eau usées	inspections internes			18 700				18 700 \$
TOTAL COÛTS								33 800				33 800

MAJ07(DG) jan 2014

3



Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

Municipalité:

Code géographique:

Travaux de priorité 3 - Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Note : un seul type de conduite par ligne doit être saisi
Coût des travaux réalisés au 30 septembre 2014

No	Titre	Localisation	Date de début des travaux ou activités (aaaa-mm-jj)	Catégorie d'infrastructure	Type d'ouvrage	Longueur de conduite (m)	Coût 1 ^{er} janv. 2014 au 31 mars 2015		Coût prévu 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	Coût prévu 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	Coût prévu 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	Coût prévu 1 ^{er} avril 2018 au 31 déc. 2018	Coût total
							Réalisé	Prévu					
001	Rempl. conduite 300 mm (P.A. 679, 610 et 611)	Rue Principale Sud (99-295)	2015-09-01	Distribution eau potable	Conduites 300 mm	260			290 000				290 000 \$
002	Remplacement conduite 200 mm (622)	Rue Taché Ouest	2016-04-01	Distribution eau potable	Conduites 200 mm	81			79 610				79 610 \$
TOTAL COÛTS									369 610				369 610

MAJ07(DG) jan 2014

4



Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

Municipalité:

Code géographique:

Travaux de priorité 4 - Matières résiduelles, amélioration énergétique, voirie locale et infrastructures municipales culturelles, communautaires, sportives ou de loisir
Coût des travaux réalisés au 30 septembre 2014

No	Titre	Localisation	Date de début des travaux ou activités (aaaa-mm-jj)	Catégorie d'infrastructure	Type d'ouvrage	Coût 1 ^{er} janv. 2014 au 31 mars 2015		Coût prévu 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	Coût prévu 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	Coût prévu 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	Coût prévu 1 ^{er} avril 2018 au 31 déc. 2018	Coût total
						Réalisé	Prévu					
001	Remplacement d'une fosse septique résidentielle	Rue Taché Ouest	2016-08-01	Loggt. municipales	Bâtement sécurite publi					142 982		142 982 \$
TOTAL COÛTS											142 982	142 982

MAJ07(DG) jan 2014

5

Adoptée à l'unanimité des conseillers



2016-08-214
Adoption
règlement
448-16

3.6. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 448-16 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DANS LE 3E RANG SUD-DU-LAC, LE CHEMIN DU LAC SAINT-FRANÇOIS ET LE CHEMIN TACHÉ OUEST**

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} février 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Belzile
appuyé par Mme Mélanie Leblond
et résolu

Que le règlement numéro 448-16 soit adopté et qu'en conséquence le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse dans le Troisième Rang Sud-du-Lac, le chemin du Lac Saint-François et le chemin Taché Ouest.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement portant le numéro 270 "Règlement relatif à la circulation au lac Saint-François" adopté le 16 mars 1999.

ARTICLE 3 LIMITE DE VITESSE

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 70 km/h sur le chemin du Troisième Rang du Sud-du-Lac sur toute sa longueur, soit sur une longueur approximative de 6,3 km, tel que précisé à l'**Annexe A**;
- b) Excédant 70 km/h sur le chemin du lac Saint-François, de l'intersection du chemin Taché Ouest jusqu'à la fourche, soit sur une longueur approximative de 1,49 km, tel que précisé à l'**Annexe B**;
- c) Excédant 50 km/h sur le chemin du lac Saint-François, soit à partir de la fourche jusqu'à la limite dudit chemin, sur une longueur approximative de 5,2 km, tel que précisé à l'**Annexe C**;
- d) Excédant 90 km/h sur le chemin Taché Ouest, soit à partir de l'intersection de la route 185 jusqu'à la limite Est de la propriété située au 138 (Les Tapageurs de St-Hubert), sur une longueur approximative de 16,2 km, tel que spécifié à l'**Annexe D**;
- e) Excédant 70 km/h sur le chemin Taché Ouest, soit à l'extrémité Est de la propriété située au 138, jusqu'à la limite Ouest de la propriété située au 93 chemin Taché Ouest, tel que spécifié à l'**Annexe E**;
- f) Excédant 50 km/h sur le chemin Taché Ouest, soit à partir de la limite Ouest de la propriété située au 93, chemin Taché Ouest, jusqu'à l'intersection des rues Principales Nord et Sud, tel que spécifié à l'**Annexe E**.

ARTICLE 4 SIGNALISATION

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup;



ARTICLE 5 **SANCTION**

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière;

ARTICLE 6 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports du Québec publié à la Gazette officielle du Québec.

ANNEXES

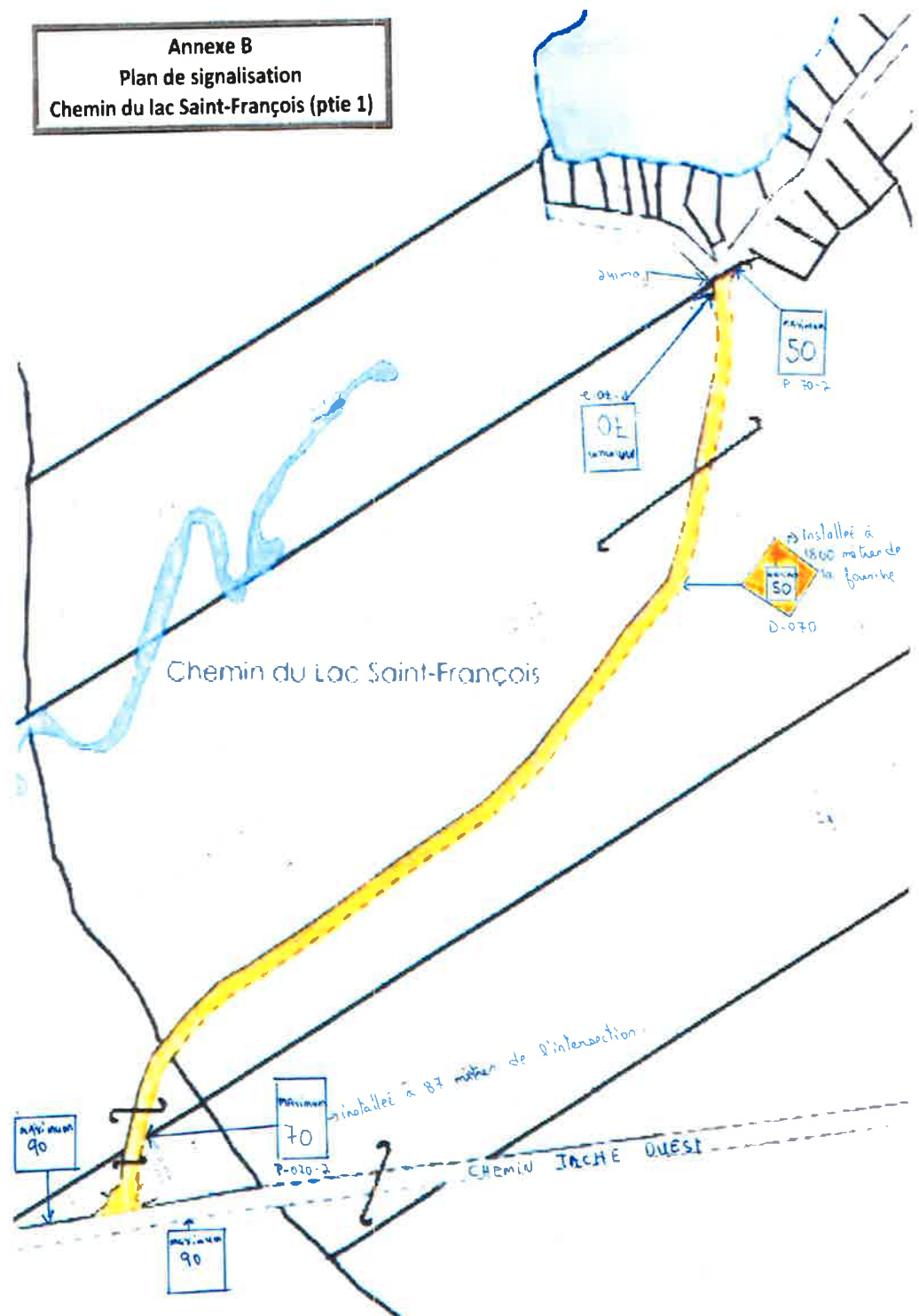
Annexe A : Plan de signalisation pour le chemin du 3^e Rang Sud-du-Lac, soit à partir de l'intersection du chemin Taché ouest jusqu'au bout du rang entretenu par la municipalité, soit sur une longueur approximative de 6,3 km.



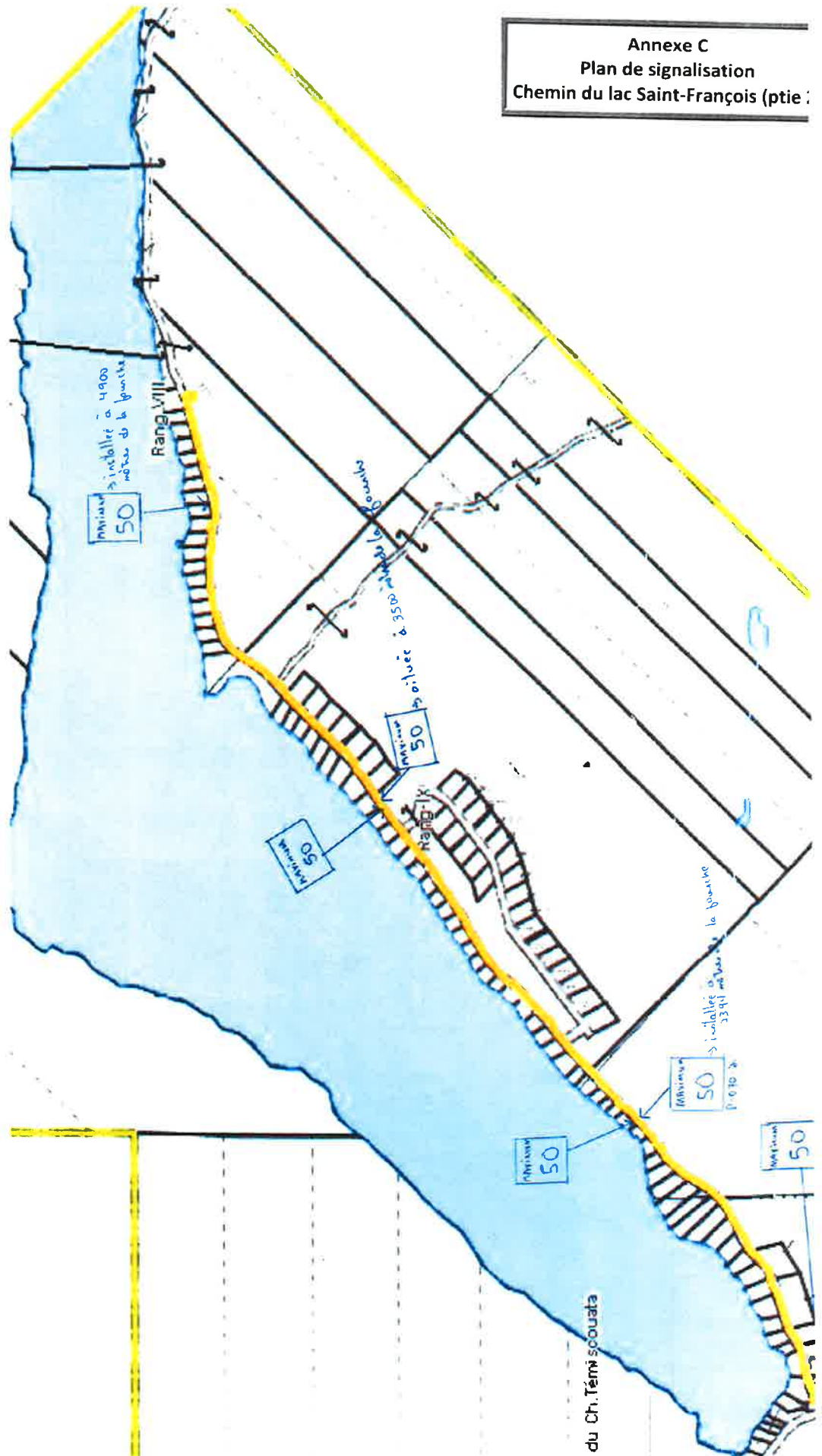


Annexe B : Plan de signalisation pour le chemin du lac Saint-François (partie 1), soit à partir de l'intersection du chemin Taché Ouest jusqu'à la fourche, soit sur une longueur approximative de 1,49 km.

Annexe B
Plan de signalisation
Chemin du lac Saint-François (ptie 1)



Annexe C : Plan de signalisation pour le chemin du lac Saint-François (partie 2), soit à partir de la fourche jusqu'à la limite du chemin entretenu par la municipalité, sur une longueur approximative de 5,2 km.





2016-08-215

3.7. ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP

Reçu de M. Gérard Jean, maire de Lanoraie et porte-parole du Comité de pilotage, comité formé de neuf (9) maires, un courriel nous informant des actions à faire pour la protection des sources d'eau potable, telle que l'adoption d'un règlement, etc.

Suite à une discussion,

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Marie-Hélène Caron
et résolu

De ne pas adopter de règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.

3.8. AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 426-14 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par madame Mélanie Leblond conseillère, qu'à une prochaine réunion, sera adopté un règlement amendant le règlement 426-14 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.

2016-08-216
Projet de
règlement
449-16

3.9. PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 426-14 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP

Monsieur Gilles Couture maire, présente le projet de règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup qui sera adopté lors d'une prochaine séance ordinaire de la Municipalité :

PROJET DE RÈGLEMENT 449-16

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup a adopté un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* le 13 janvier 2014 par le règlement 426-14;

ATTENDU que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU l'adoption par l'Assemblée nationale le 10 juin 2016, du *Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politique 2016, c. 17)*;

ATTENDU que suite à l'adoption de cette loi, les municipalités et les MRC ont l'obligation de modifier les codes d'éthique (élus et employés) au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 15 août 2016;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Belzile
appuyé par M. Marco Morin
et résolu

Que le Conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup adopte le projet de règlement numéro 449-16 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Au règlement 426-14, l'article 6.7 est ajouté, soit :

6.7 Annonces lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.10. AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 407-12 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par monsieur Claude Boucher conseiller, qu'à une prochaine réunion, sera adopté un règlement amendant le règlement 407-12 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.

3.11. PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 407-12 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP

Monsieur Gilles Couture maire, présente le projet de règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup qui sera adopté lors d'une prochaine séance ordinaire de la Municipalité :

PROJET DE RÈGLEMENT - 450-16

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;



ATTENDU que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup a adopté un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* le 5 novembre 2012 par le règlement 407-12;

ATTENDU que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU l'adoption par l'Assemblée nationale le 10 juin 2016, du *Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politique 2016, c. 17)*;

ATTENDU que suite à l'adoption de cette loi, les municipalités et les MRC ont l'obligation de modifier les codes d'éthique (élus et employés) au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 15 août 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bertrand Thériault
appuyé par Mme Mélanie Leblond
et résolu

Que le Conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup adopte le projet de règlement 450-16 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Au règlement 407-12, les paragraphes suivants sont ajoutés à la "Règle 3 - La discrétion et la confidentialité, soit :

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2016-08-218
1^{er} projet de
règlement
451-16

3.12. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 451-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 152 ET LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 442-15

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup a adopté le Règlement des permis et certificat numéro 442-15 le 14 septembre 2015 et le règlement de zonage numéro 152, le 14 janvier 1991;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier ces règlements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable à ce projet de modification;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 6 juin 2016;



ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté;

ATTENDU QUE tous les membres présents de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron
appuyé par M. Marco Morin
et résolu

QUE le conseil municipal adopte un premier projet de règlement numéro 451-16, intitulé " Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 152 et le règlement des permis et certificats numéro 442-15 ".

QU'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement soit tenue le 12^e jour de septembre 2016, au cours de la séance du conseil municipal débutant à 20 h, à la salle du conseil, au 10, rue Saint-Rosaire, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup;

QUE le premier projet de règlement numéro 451-16 soit transmis à la MRC de Rivière-du-Loup.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 451-16

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 152 ET
LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 442-15**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage numéro 152 est modifié à la grille de spécifications de l'annexe B, en remplaçant la norme actuelle à la colonne de la zone 17-V, à la ligne "marge de recul avant ", par la note 16.

À la fin de l'annexe B, sous la section "règlement de zonage ", le paragraphe suivant est ajouté à la suite de la note 15 :

N-16	La marge avant pour les terrains riverains est d'un minimum de 5 mètres. Tandis que pour les terrains de l'autre côté du chemin et qui ne sont pas riverains du lac Saint-François, la marge avant est d'un minimum de 8 mètres.
------	--

ARTICLE 3

Le règlement de zonage numéro 152 est modifié à la grille de spécifications de l'annexe B, en ajoutant aux colonnes des zones 22-V et 23-V, à la ligne « usage spécifiquement autorisé », la note 17.

À la fin de l'annexe B, sous la section « règlement de zonage », le paragraphe suivant est ajouté à la suite de la note 16 :



N-17	Pour les terrains ayant un accès direct sur le chemin Taché Ouest, c'est-à-dire qu'une seule entrée charretière permette l'accès au bâtiment résidentiel, l'usage commerce associé à l'habitation est permis. (Prohibé si l'accès se fait par un chemin de chalet)
------	--

ARTICLE 4

Le règlement de zonage numéro 152 est modifié afin d'ajouter l'article 7.3.3.3 " Abris forestiers en zone non agricole " à la suite de l'article 7.3.3.2 :

7.3.3.3 Abris forestiers en zone non agricole

Les abris forestiers en zone non agricole devront satisfaire les exigences suivantes :

- Une superficie au sol maximale de 20m² ;
- Implanté sur un lot d'une superficie minimale de 10 ha boisés;
- Les marges applicables suivantes :
 - 5 m minimum des lignes arrière et latérales;
 - 30 m minimum de la route;
- ne comporter qu'un seul étage;
- non alimenté en eau courante;
- non desservi en électricité;
- Devront en tout temps satisfaire la réglementation sur l'évacuation des eaux usées en vigueur.

Les abris forestiers sont prohibés en zone de villégiature

ARTICLE 5

Le règlement de zonage numéro 152 est modifié afin de remplacer les dispositions de l'article 7.2.2 " Normes d'implantation particulière lorsque le bâtiment complémentaire isolé est un garage privé et/ou un cabanon " par les dispositions suivantes :

7.2.2 Normes d'implantation particulières lorsque le bâtiment complémentaire isolé est un garage privé et/ou un cabanon

L'implantation de tout cabanon et/cu garage privé est régie par les normes suivantes :

1. aucun garage et/ou cabanon ne peut être utilisé à des fins d'habitation ;
2. à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, les garages et les cabanons ne doivent pas être utilisés à des fins d'élevage ;
3. la hauteur maximale ne doit pas excéder celle du bâtiment principal, et ce, jusqu'à concurrence de 5 mètres dans la partie la plus élevée pour les bâtiments de moins de 60 mètres carrés et de 6,10 mètres dans la partie la plus élevée pour les bâtiments de plus de 60 mètres carrés ;
4. un espace minimal de deux mètres (quatre mètres pour les bâtiments de plus de 80 mètres carrés) doit être laissé libre entre le garage et/ou le cabanon et le bâtiment principal ;
5. Un espace minimal de 1 mètre doit être préservé entre le bâtiment complémentaire et les lignes latérales ou arrière d'un terrain, l'espace est porté à 2 mètres lorsque le bâtiment complémentaire a une fenêtre translucide.
6. Malgré la disposition du paragraphe numéro 5, la marge minimale arrière donnant sur un lac ne s'applique pas dans les cas prévus à l'article 6.2.3. de ce règlement;



ARTICLE 6

Le règlement de zonage numéro 152 est modifié afin de remplacer les dispositions de l'article 7.2.9.2 " Normes d'implantation ", par les dispositions suivantes :

7.2.9.2 Normes d'implantation

L'implantation de toute remise d'utilité est régie par les normes suivantes :

- 1° une remise d'utilité peut être implantée de façon permanente ;
- 2° aucune d'entre elles ne peut être utilisée à des fins d'habitation ou d'élevage ;
- 3° la superficie maximale au sol ne doit pas excéder de 23 mètres carrés ;
- 4° Un espace minimal de 1 mètre doit être préservé entre la remise d'utilité et les lignes latérales ou arrière d'un terrain, l'espace est porté à 2 mètres lorsque le bâtiment complémentaire a une fenêtre translucide.
- 5° Malgré la disposition du paragraphe numéro 4, la marge minimale arrière donnant sur un lac ne s'applique pas dans les cas prévus à l'article 6.2.3. de ce règlement;
- 6° un espace minimal de 4 mètres doit être laissé libre entre la remise d'utilité et toute voie de circulation ;
- 7° s'il existe 2 lignes de terrain avant, la remise devra respecter les normes d'implantation du bâtiment complémentaire ;
- 8° la hauteur ne doit pas excéder 5 mètres dans la partie la plus élevée.

ARTICLE 7

Le règlement de zonage numéro 152 est modifié à la grille de spécifications de l'annexe B, en ajoutant un élément à la colonne de la zone 41-H, à la ligne " Hc : Unifamiliale en rangée, multifamiliale (maximum 8 logements), habitation collective ".

ARTICLE 8

Le règlement de zonage numéro 152 est modifié afin d'abroger l'article 15.5.4 " Superficie totale de plancher autorisée pour les établissements d'élevage ou de production de classe Aa ". Les numéros d'articles subséquents sont décalés.

ARTICLE 9

Le règlement des permis et certificats numéro 442-15 est modifié afin d'ajouter sous le paragraphe " Pour l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière " de l'article 10.2, le paragraphe suivant:

Pour l'installation d'éolienne de grande puissance : 1 200 \$ du MW.

ARTICLE 10

Le règlement des permis et certificats numéro 442-15 est modifié afin de remplacer le premier alinéa de l'article 3.5 " Délai d'émission du permis ", par l'alinéa suivant :

L'inspecteur délivre le permis dans les 45 jours de la date du dépôt de la demande, si celle-ci satisfait à tout un chacun des conditions prescrites par l'article de ce règlement intitulé «Conditions d'émission du permis de lotissement».



ARTICLE 11

Le règlement des permis et certificats numéro 442-15 est modifié afin de remplacer le premier alinéa de l'article 4.6 " Délai d'émission du permis ", par l'alinéa suivant :

L'inspecteur délivre le permis dans les 45 jours de la date du dépôt de la demande, si celle-ci satisfait à tout un chacun des conditions prescrites par les articles 4.4 et 4.5 de ce règlement.

ARTICLE 12

Le règlement des permis et certificats numéro 442-15 est modifié afin de remplacer le premier alinéa de l'article 7.5 " Délai d'émission du certificat ", par l'alinéa suivant :

L'inspecteur délivre le certificat d'autorisation dans les 45 jours de la date du dépôt de la demande, si celle-ci satisfait à tout un chacun des conditions prescrites par l'article 7.4 de ce règlement.

ARTICLE 13

Le règlement des permis et certificats numéro 442-15 est modifié afin de remplacer le premier alinéa de l'article 8.5 " Délai d'émission du certificat ", par l'alinéa suivant :

L'inspecteur délivre le certificat dans les 45 jours de la date du dépôt de la demande, si celle-ci satisfait à tout un chacun des conditions prescrites par l'article 8.4 de ce règlement.

ARTICLE 14

Le règlement des permis et certificats numéro 442-15 est modifié afin de remplacer le premier alinéa de l'article 9.4 " Délai d'émission du certificat ", par l'alinéa suivant :

L'inspecteur des bâtiments délivre le certificat dans les 45 jours de la date du dépôt de la demande, si celle-ci satisfait à tout un chacun des conditions prescrites par l'article 9.3 de ce règlement.

ARTICLE 15

Le règlement des permis et certificats numéro 442-15 est modifié afin d'ajouter à la fin de l'article 11.2 " Sanctions pénales ", l'alinéa suivant :

Lorsqu'il est question de prélèvement d'eau, les dispositions pénales prescrites par le règlement provincial sur ce sujet s'appliquent en supplément des dispositions mentionnées à l'article 11.2 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.13. **MISE À NIVEAU TECHNOLOGIQUE DES SITES MUNICIPAUX DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Ce sujet est reporté.



2016-08-219

3.14. DEMANDE DE SALLES GRATUITES - FABRIQUE DE SAINT-HUBERT

ATTENDU la demande de monsieur Normand Beaulieu président de la Fabrique de Saint-Hubert pour l'obtention gratuite des salles Horizon et Aux Quatre-Vents dans le cadre d'une activité de financement (dîner spaghetti) qui se tiendra le 20 novembre prochain.

Il est proposé par M. Bertrand Thériault
appuyé par M. Claude Boucher
et résolu

D'accepter de prêter les salles Horizon et Aux Quatre-Vents à la Fabrique de Saint-Hubert pour leur dîner spaghetti qui se tiendra le 20 novembre 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE, RÉSEAU ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2016-08-220

4.1. RAPPORT DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTORISATION DE DÉPENSES

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

D'autoriser la dépense ci-après décrite :

No. de l'item	Poste budgétaire	Description	Cout	Budget 2016	Solde disponible
1	02 45110 522	Travaux emplacements bacs ordures, etc.	225 \$	0 \$	0 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2016-08-221

4.2. DÉBROUSSAILLAGE DE LA ROUTE DU 3^E RANG (ROUTE SIMARD)

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par M. Marco Morin
et résolu

D'autoriser le directeur des travaux publics à faire le débroussaillage de la Route du Rang 3 (Route à Simard) sur une longueur approximative de 5 km (incluant les deux voies).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2016-08-222

4.3. ASSOCIATION DES VACANCIERS DU LAC SAINT-HUBERT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte de faire un don de 1 560 \$ à l'Association des Vacanciers du Lac St-Hubert dans le cadre de la politique d'entretien des chemins privés. Ce montant comprend l'aide financière pour trois (3) chemins, soit :



- Chemin des Dorés : 630 \$;
- Chemin des Perchaudes : 150 \$;
- Chemin des Saumons : 780 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2016-08-223

4.4. RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

ATTENDU que la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (la Stratégie) a été mise en place en mars 2011 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour répondre à l'engagement 49 de la Politique nationale de l'eau.

ATTENDU que cette stratégie s'inscrit dans le contexte mondial du resserrement des politiques relatives à l'eau, dans une optique de gestion intégrée et dans une perspective de développement durable;

ATTENDU que pour l'ensemble du Québec, les objectifs de la Stratégie visés pour le Bilan 2016 sont :

- une réduction d'au moins 20 % de la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à 2001;
- une réduction du taux de fuites pour l'ensemble des réseaux d'aqueduc à un maximum de 20 % du volume total d'eau distribuée et à un maximum de 15 mètres cubes par jour par kilomètres de conduite.

ATTENDU que l'approbation annuelle du formulaire de l'usage de l'eau potable représente une condition d'admissibilité pour toute demande d'aide financière présentée dans les volets eau des programmes d'infrastructures;

ATTENDU que nous avons reçu en date du 10 août 2016, l'approbation par le MAMOT de notre formulaire de l'usage de l'eau potable pour l'année 2015;

POUR TOUTES CES CAUSES,

Il est proposé par M. Marco Morin
appuyé par Mme Mélanie Leblond
et résolu

Que le conseil municipal approuve le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2016-08-224

5.1. AUTORISATION DE DÉPENSES - INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Il est proposé par Mme Manon Belzile
appuyé par Mme Marie-Hélène Caron
et résolu

D'autoriser la dépense ci-après décrite :

No. de l'item	Poste budgétaire	Description	Cout	Budget 2016	Solde disponible
1	02 61000 670	Cartes professionnelles	40 \$	400 \$	- 169 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers



2016-08-225

5.2. DÉROGATION MINEURE - 179, CHEMIN DES SAUMONS

Un avis public a été effectué le 20 juillet 2016 pour convoquer à la présente séance de ce conseil, toute personne intéressée par la demande de dérogation mineure de madame Lisette Michaud et de monsieur Denis Plante, afin de rendre conforme l'implantation d'un bâtiment complémentaire à l'habitation au 179, chemin des Saumons, sur les parties de lots P9-A, P9-B, rang 2, du canton de Demers à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.

Le 6 juillet 2016, une demande de dérogation mineure a été déposée par madame Lisette Michaud et monsieur Denis Plante afin de régulariser l'implantation de la construction du bâtiment complémentaire. Au règlement de zonage municipal numéro 152, le bâtiment projeté sera implanté dans la zone 2 - V. La construction prévue aura une hauteur de 5.79 mètres. L'article 7.2.2, alinéa 3 stipule : "la hauteur maximale ne doit pas excéder celle du bâtiment principal..." Or la hauteur du bâtiment principal est de 5.03 mètres.

Aucune objection par écrit n'a été transmise au bureau municipal et aucune objection n'est émise également par les personnes présentes à cette séance du conseil. En date du 13 juillet 2016, le comité consultatif d'urbanisme a adopté une résolution recommandant au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure. Les membres du CCU justifient leur recommandation par les éléments suivants :

- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par Mme Marie-Hélène Caron
et résolu

Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, soit d'accepter cette demande de dérogation mineure, et ce, puisque cette demande ne peut porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2016-08-226

5.3. DEMANDE D'ACHAT D'UN CABANON POUR LE "JARDIN COMMUNAUTAIRE"

CONSIDÉRANT la correspondance de madame Véronique Plourde responsable du jardin communautaire nous demandant de procéder à l'achat d'un cabanon qui leur permettrait de mettre à l'abri les fournitures diverses pour l'entretien du jardin communautaire;

CONSIDÉRANT que nous avons déjà octroyé 200 \$ en 2016 pour le "Jardin Communautaire" et que l'achat d'un cabanon n'est pas prévu au budget 2016;

CONSIDÉRANT qu'une bonne partie de la saison estivale est déjà écoulée;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de prévoir pour la saison 2017, l'achat d'un cabanon pour le Jardin communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par M. Marco Morin
et résolu

D'informer madame Véronique Plourde, responsable du jardin communautaire que nous allons prévoir un montant de 500 \$ au budget 2017 pour l'achat d'un cabanon.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



6. LOISIRS ET CULTURE

2016-08-227

6.1. RAPPORT DU TECHNICIEN D'INTERVENTION EN LOISIRS ET AUTORISATION DE DÉPENSES

Monsieur Jonathan Jalbert, technicien d'intervention en loisirs nous a transmis un rapport des activités réalisées dans le cadre de ses fonctions et nous fait part des activités et tâches à réaliser pour le mois à venir.

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

1. D'autoriser les dépenses ci-après décrites à même leur poste budgétaire :

No. de l'item	Poste budgétaire	Description	Cout	Budget 2016	Solde disponible
1	02 70130 604	<u>Halloween :</u> Achat de matériel décoration, bar, location, paiement du DJ (à venir), prix de présence, etc. Autorisation pour paiements de factures lors des achats (carte Visa)	1 100 \$	1 100 \$	1 100 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2016-08-228

6.2. DEMANDE POUR L'ACTIVITÉ "FORT BÉLOUNE"

Correspondance de monsieur Guillaume Dumont du comité organisateur de l'activité "Fort Béloune" nous informant que leur activité se déroulera le dimanche 4 septembre 2016 et nous demandant la gratuité pour l'emprunt de tables et de chaises ainsi que pour les estrades en bois. Les tables et les chaises seront utilisées sous le chapiteau et ne passeront pas la nuit à l'extérieur.

Monsieur Dumont invite le Conseil à participer à cette activité qui en est à sa 21^e édition.

Suite à une discussion,

Il est proposé par M. Bertrand Thériault
appuyé par M. Claude Boucher
et résolu

D'accepter de prêter gratuitement au comité organisateur de l'activité "Fort Béloune" les chaises, tables et estrades en bois pour l'activité qui se déroulera le dimanche 4 septembre 2016. Les chaises et les tables devront être utilisées sous le chapiteau et ne devront pas passer la nuit à l'extérieur. De plus, seules les chaises et tables qui sont situées au centre des loisirs peuvent être prêtées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



2016-08-229

6.3. MISE EN DEMEURE - SOIRÉE À LA PLAGE MUNICIPALE

Recu une mise en demeure de monsieur Mario Gagnon relative à la soirée qui s'est tenue à la plage municipale le 17 juillet dernier. Les raisons invoquées par M. Gagnon pour émettre cette mise en demeure sont :

- le bruit de la musique après 23 heures;
- imposé à la Municipalité une pénalité de 500 \$ pour le dérangement et le stress psychologique et de ne pas avoir agi pour faire cesser les bruits après 23 heures;
- d'appliquer ces directives dans les dix (10) jours, sinon des procédures judiciaires seront intentées.

Cette mise en demeure est datée du 25 juillet, postée le 26 juillet et reçue le 28 juillet 2016.

Suite à une discussion,

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

D'informer monsieur Mario Gagnon que nous avons pris les mesures nécessaires pour éviter qu'une telle situation se reproduise.

En ce qui a trait à l'évènement du 17 juillet 2016, le gestionnaire du camping a été informé qu'advenant l'organisation d'une telle activité et si elle doit se poursuivre après 23 heures, il est important d'obtenir au préalable, l'autorisation de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. RESSOURCES HUMAINES, FORMATION ET RENCONTRES

2016-08-230

7.1. DÉMISSION DE L'AGENTE DE BUREAU

Madame Renée-Claude Leblond nous a transmis le 25 juillet 2016, une lettre nous informant de sa démission comme agente de bureau de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup. Sa fin d'emploi est effective le 29 août 2016.

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

D'accepter la démission de madame Renée-Claude Leblond et nous lui souhaitons la meilleure des chances dans ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2016-08-231

7.2. RECRUTEMENT POUR L'ENGAGEMENT D'UN(E) AGENT(E) DE BUREAU

ATTENDU la démission de l'agente de bureau qui sera effective le 29 août 2016;

ATTENDU que l'offre d'emploi préparé par la directrice générale, est présentement sur notre page Facebook, sur notre site Internet et paraîtra également dans l'hebdomadaire de l'Infodimanche du 17 août;

ATTENDU que les personnes intéressées ont jusqu'au 29 août pour nous transmettre leur candidature;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Belzile
appuyé par M. Marco Morin
et résolu

Que le comité des ressources humaines soit mandaté pour le recrutement de l'agente de bureau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2016-08-232

7.3. COLLOQUE DE ZONE 2016 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

D'autoriser la directrice générale ainsi que la directrice générale adjointe à participer au colloque de la zone Est-du-Québec qui aura lieu au Centre communautaire de Notre-Dame-des-Neiges, le jeudi 8 septembre 2016. Les frais d'inscription qui sont de 60 \$ par personne et les frais de déplacement seront payés par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7.4. EXERCICE DE VISION PARTAGÉE

Afin de se permettre d'obtenir une vision partagée pour notre Municipalité, une rencontre se tiendra au début de l'automne avec les organisations suivantes :

- Conseil municipal;
- Service des loisirs;
- Corporation de développement Touristique et Économique de St-Hubert;
- Comité de politique familiale et MADA.

Cette rencontre dont la durée sera approximativement de trois (3) heures permettra de faire un diagnostic et une planification des actions et des priorités sur lesquelles il sera important de faire les efforts pour leur réalisation.

7.5. RENCONTRES

- Séance extraordinaire le 29 août 2016 à 19 h 30;
- Rencontre du comité des ressources humaines pour la sélection d'un(e) agent(e) de bureau : 1ère rencontre, le 29 août à 18 h 30.
- Rencontre le 22 août 2016 à 13 h 30 avec les représentants du lac Saint-Hubert concernant la politique des chemins privés.
- Tournée de la Chambre de Commerce qui se fera cette année sous la forme d'un 5 à 7, le 13 octobre 2016 au restaurant Bégonia de St-Hubert.

8. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle n'est ajoutée.



9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire répond aux différentes questions posées par les personnes présentes.

Des questions sont posées sur la qualité du lac (poissons morts, transparence, etc.), roulottes et Berce de Caucase.

2016-08-233


10. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 21 h 05, l'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par monsieur Claude Boucher conseiller.

Adopté unanimement.

En signant le procès-verbal, le maire, monsieur Gilles Couture est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.


Gilles Couture
maire


Sylvie Samson
directrice générale

